

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 juin. — Des lettres de Paris, reçues hier, annoncent que le général Devereux, au service de Colombie, mais sujet britannique, voyageant dans l'Italie pour rétablir sa santé, a été arrêté à Rovigo, le 13 mai dernier, par ordre du gouvernement autrichien, et envoyé à Venise, où il est étroitement enfermé. Le général ignorait, à ce qu'il paraît, avant de mettre le pied sur le territoire autrichien, le danger auquel il s'exposait. Ses papiers furent saisis et envoyés à Milan, pour être examinés en présence de l'empereur même. Un anglais, en apprenant l'arrestation du général Devereux, était venu exprès de Trieste, pour s'informer de la cause de cet acte de rigueur, et tenter les moyens de le faire rendre à la liberté, mais il n'a pu obtenir accès auprès du prisonnier. L'endroit où il est détenu est la prison d'état dans le palais ducal de Venise. Le général voyageait comme sujet américain, avec un passeport délivré par M. Brown, ambassadeur des États-Unis à Paris, circonstance qui lui sera sans doute favorable, attendu qu'elle lui promet l'intervention des États-Unis et de l'Angleterre.

— Le *New-Times* publie une nouvelle version du projet de traité que sir Charles Stuart porte de Lisbonne à Rio-Janéiro :

« Le Portugal et le Brésil seront, comme auparavant, sous la domination du roi Jean de Portugal et de ses descendants légitimes.

Ces deux branches de la monarchie portugaise seront indissolublement unies, mais chacune d'elles aura une administration indépendante ou des institutions et des lois analogues à chaque gouvernement.

« S. M. P. portera le titre de roi de Portugal et d'Algarves, et empereur du Brésil.

« Le souverain pourra résider en Portugal ou dans le Brésil, suivant que les circonstances l'exigeront.

« Cette partie de l'empire où le souverain ne résidera pas sera gouvernée par le prince ou la princesse héréditaire, sous le titre de régent.

« Les traités diplomatiques seront applicables aux deux pays; mais ils pourront l'un et l'autre faire des traités de commerce séparément.

« Le régent du pays où le souverain ne résidera pas, nommera aux fonctions administratives, civiles et militaires.

« Il sera fait des réglemens de commerce entre le Portugal et le Brésil, également favorables aux deux pays.

« La dette publique, les frais de guerre, de la marine et de la liste civile, seront à la charge des deux pays, qui recevront à cet effet des commissaires de part et d'autre.

« Les indigènes de l'un ou de l'autre pays seront admis aux emplois diplomatiques.

« Les lois des deux pays émaneront du souverain; cependant, en cas d'urgence, le régent pourra rendre des ordonnances ou faire des lois qui ne seront en vigueur que pendant l'espace d'un an, à moins qu'elles ne soient confirmées par le souverain.

« Les Portugais auront la liberté de résider au Brésil, et les Brésiliens en Portugal ou dans le Brésil, à leur choix, et sans crainte d'être inquiétés.

« Si tel est le projet que sir Ch. Stuart doit proposer à l'empereur du Brésil, il est fort douteux que ce prince (en supposant qu'il l'accepte) puisse réussir à le faire goûter à la majorité de ses peuples. Ni à Saint-Paul, ni à Bahia, ni à Rio-Janéiro, ces conditions ne satisfaisaient l'ambition des Brésiliens; elles ne tranquilliseront pas non plus le parti républicain à Fernambouc, surtout après les succès récents de Bolivar.

— Le maréchal Macdonald, duc de Tarente, est allé hier à la chambre des pairs, accompagné de sir Thomas Tyrwhitt. Le maréchal portait un habit noir, sans aucune décoration. Lord Melville et lord Beresford se sont approchés de lui, et il a conversé long tems avec eux.

— Ces jours derniers, il y eut une grande réunion de catholiques à Dublin, beaucoup d'orateurs ont parlé et entre autres M. O'Connell. Les divers discours contenaient des censures sévères contre le duc d'York et le comte de Liverpool, mêlées aux plus grands éloges de la rétractation de M. Brownlow, dans la chambre des communes, au sujet de l'émancipation des catholiques.

— Les journaux de Bombay d'une date récente contredisent le bruit que les Birmans avaient envoyé un parlementaire à sir A. Campbell, à Rangoon.

— Une magnifique voiture d'apparat birmane, richement ornée d'émeraudes, de rubis et de diamans, a été prise à Tavey, et envoyée à Calcutta où elle a été vendue publiquement à l'encan le 18 janvier dernier, pour environ 7000 roupies. Elle doit être transportée en Angleterre par le bâtiment de la compagnie le *Corwall*.

FRANCE.

Paris, le 14 juin. — M. le baron Fagel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, a présenté au roi, le 22 mai, au nom de son souverain, les insignes de l'ordre militaire des Pays-Bas.

— L'archevêque de Paris est parti cette nuit pour l'Italie. Ce voyage est nécessaire par l'état de la santé du prélat.

— Sidi-Mahmoud est sur le point de partir pour l'Angleterre. Il est vraisemblable qu'il n'aura pas le plaisir d'entendre faire l'é-

loge de la piraterie dans la chambre des communes; que le lord-maire ne le questionnera pas sur les ruines de l'antique Carthage, et qu'enfin les presses de Londres ne gémiront pas pour lui dire, même en arabe, que la première nation maritime du monde s'enorgueillit d'être placée sur la même ligne qu'un peuple de pirates.

— Un incendie des plus violens s'est manifesté cette nuit, dans le passage Saint-Maur, rue des vieilles Tuileries, dans la maison de M. Robert, carrossier. D'après le détail que nous recevons, il paraît que huit maisons ont été la proie des flammes, et que trente-six chevaux appartenant à M. Robert ont péri. Le feu qui s'est manifesté à 11 heures du soir n'avait pas cessé encore ce matin à midi.

— La *Gazette de Lausanne* rapporte le fait suivant :

« Le 26 mai, deux femmes descendant en char avec cinq enfans les hauteurs de Zweisimmen pour retourner dans l'Emmental, rencontrèrent des meneurs d'ours avec trois de ces animaux, traversant la montagne. L'un de ces ours, sans muselière, allait s'élançer sur les enfans, lorsque son conducteur parvint heureusement à le retenir. Bientôt il se précipita sur une chèvre qui paissait à deux pas, mais il reçut un coup si violent sur la tête qu'il fut forcé de lâcher sa proie en poussant d'affreux hurlemens. Cependant le cheval effrayé s'emporta et entraîna le char sur un chemin pierreux et rapide; une roue tomba, les rênes se brisèrent, le char versa, et les malheureux voyageurs furent jetés à terre, tous baignés dans leur sang. Il furent transportés à Zweisimmen, où de prompts secours leur furent prodigués. »

— L'on peut se faire une idée de la stagnation complète des affaires, à la bourse, en examinant la cote des fonds publics. Les cinq pour cent consolidés, ouverts à 101 50, ont été fermés au même taux, et dans l'intervalle il n'y a pas eu la plus légère variation. Il y a plusieurs années qu'on n'avait vu à la bourse l'exemple d'un cours unique. Les 3 pour 100 seuls ont éprouvé une différence de 5 centimes en hausse, et cela s'explique aisément pour ceux qui savent que la caisse d'amortissement en fait acheter chaque jour une certaine quantité.

— On apprend que les officiers espagnols débarqués à Cadix, venant du Pérou, ont été renvoyés dans leurs foyers en congé illimité.

Cours de la bourse du 15 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 60 c.; 3 p. cent, 74 fr. 95 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 5/8; 16^e série. Act. de la banque, 2190. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 65 c., à 3 heures 101 fr. 470 c. Trois pour cent 74 75.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 17 juin. — On ignore pour quelle somme il a été fait échange d'espèces françaises, à la banque de cette ville, pendant les jours fixés à cet effet. Le montant de ces monnaies échangées à Gand, s'élève de 14 à 1500 mille francs, pour lesquels on a reçu des pièces de trois et dix florins.

Quoique le cours légal des espèces de France ait cessé depuis le 14 de ce mois, on sait qu'au terme de l'arrêté royal du 13 mai dernier, elles doivent encore être reçues dans les caisses publiques, jusqu'au 13 juillet prochain: pendant cet intervalle il sera sans doute mis en circulation une grande quantité de pièces des Pays-Bas, car ce qu'il y en a jusqu'à présent est loin de suffire aux transactions habituelles.

LIÈGE, LE 17 JUIN.

Le 14 de ce mois, le roi a pris un arrêté qui renferme une nouvelle organisation des athénées et des collèges du royaume.

— Jusqu'à présent le gouvernement napolitain soit insonciance, soit inutilité, n'avait eu aucun agent consulaire en Amérique. Mais le roi sentant la nécessité d'encourager et de protéger les relations commerciales de ses états avec le nouveau monde, vient de nommer un consul-général napolitain auprès des États-Unis, il résidera à Washington.

— Tandis que plusieurs états de l'Europe repoussent comme dangereux tout ce qui sort des presses françaises, l'Amérique moins craintive sur l'effet des lumières, accueille avec empressement ce qui peut servir à les répandre. Le commerce de la librairie française a pris depuis quelque tems une telle extension dans ces contrées, qu'il vient de se former à Paris une compagnie pour l'introduction et la propagation des livres imprimés. Autant cette opération est honorable par son but moral, autant elle sera avantageuse par ses résultats pour les souscripteurs. Le capital de cette compagnie est de 2,500,000 francs, partagés en 2,500 actions de 1,000 francs, dont le cinquième seulement sera payé comptant. Les fonds seront versés à la banque de France.

— Le bruit s'est répandu dans plusieurs salons que M. de Villèle, fatigué de quelques-uns de ses collègues, a pris la résolution de leur donner des remplaçans; ce qui pourrait accréditer ce bruit, c'est la dissidence que l'on remarque depuis quelques jours entre les journaux, organes du ministère.

— L'Observateur autrichien publie plusieurs extraits des journaux grecs, qui donnent quelques détails sur les opérations de Goura.

Odyssée battu dans quatre rencontres, et cerné par Goura, se rendit. L'Ami de la loi du 28 avril rapporte un fait qui doit avoir engagé Odyssée à cette démarche, tout autant peut-être que la position critique où il se trouvait. Goura s'était emparé d'un tartare, porteur d'un firman du grand seigneur qui ordonnait de s'assurer de la personne d'Odyssée. Goura envoya ce firman à Odyssée qui alors se rendit; on le conduisit à Napoli.

Après la fuite d'Odyssée, les turcs doivent avoir tué tous les chrétiens qui se trouvaient à Livanatâ, et réduit les femmes et les enfans en esclavage; il y avait environ 60 familles.

— On lit dans une lettre d'Amiens, du 10 juin :

« La congrégation de St. Acheul acquiert de jour en jour plus d'importance. Six nouveaux pères viennent d'y être installés, et seront exclusivement attachés à l'éducation de la jeunesse, à laquelle les professeurs ne peuvent plus suffire. Cet établissement renferme en ce moment plus de 500 élèves, parmi lesquels on compte environ 60 jeunes belges des familles les plus distinguées des provinces ci-devant autrichiennes.

Les jésuites ou missionnaires expulsés dernièrement de la Belgique ne seraient-ils pas des commis-voyageurs pour cet établissement ?

— La plupart des bâtimens arrivés vers le commencement de mai à New-York, venant d'Angleterre et de France, ont rencontré par les 41^e et 42^e degrés de latitude, des îles de glace d'un volume considérable; quelques-unes avaient jusqu'à 60 pieds de hauteur. On a remarqué jusqu'ici que l'apparition de ces îles dans les zones tempérées n'avait lieu qu'après des hivers doux, et qu'elle annonçait d'ordinaire de grandes chaleurs. On pourrait aussi en espérer un heureux résultat pour l'expédition du capitaine Parry, attendu que la fonte des glaces du Pôle laissera libre le passage au nord-ouest, si réellement il existe.

— Ne déclamons pas inutilement contre le mal qui se fait; le pouvoir politique ne saurait arrêter une chose qui découle de l'esprit, et dont il est impossible de boucher la source; mais donnons de l'activité au bien; élevons la chair contre tribune, école contre secte, vérité contre mensonge; sachons surtout comprendre ce bien qu'il s'agit d'opérer, nous en pénétrer, en saisir le caractère, et approfondir les conditions d'après lesquelles il est maintenant possible de le réaliser.

» Dans notre situation, la force morale de la société aura gain de cause pour la perversité ou l'erreur. On se croira fort sous la protection des lignes de douanes littéraires, par la prohibition et la confiscation des mauvais livres; mais un jour, si l'on n'a pas su opposer un esprit à un autre esprit, on se réveille, à tout étonné de voir l'anarchie intellectuelle tout envahir en dépit des réquisitoires et des censeurs.

En lisant cet article, ne le croirait-on pas emprunté à un journal constitutionnel; eh bien non, il est tout entier extrait du Drapeau blanc.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette doctrine, dit le Courrier français; ce n'est plus par la force, c'est uniquement par la raison et la persuasion que l'on agit aujourd'hui sur les esprits. Que nos adversaires publient des écrits contre les doctrines qu'ils n'approuvent pas, qu'ils réimpriment les anciens ouvrages écrits dans leurs principes, loin de nous en plaindre, loin d'imiter leurs doléances sur les écrits philosophiques, nous applaudirons à leur activité, nous la louerons, nous l'encouragerons, certains que cette lutte ne peut tourner qu'au profit de la raison publique. La littérature française a été honorée par des écrivains religieux comme par des écrivains philosophes; nous aimerons toujours à voir reproduire les ouvrages de Bossuet, de Fénelon, de Masillon, etc., et nous chercherons à en propager la lecture comme nous l'avons fait pour ceux de Voltaire et de Rousseau. La publicité est aujourd'hui la seule arme qu'on puisse opposer à la publicité; le Drapeau blanc œuvre à son parti la seule route raisonnable où il puisse marcher, mais nous ne savons pas s'il y a dans ce parti beaucoup d'hommes qui soient capables de le comprendre.

— Nous avons annoncé dans un de nos derniers numéros la béatification de frère Julien, et nous avons rapporté le miracle étonnant qui y a donné lieu, miracle établi d'ailleurs sur des preuves authentiques. Il paraît que le Journal du Commerce, auquel nous avons emprunté cette nouvelle, avait commis quelques légères erreurs de détail, qu'il est cependant très-important de rectifier. Voici donc les faits dans toute leur vérité; nous les puisons dans le Courrier français :

« Le 23 mai dernier, une fête solennelle a été célébrée avec la plus grande pompe dans la basilique patriarcale du Vatican, pour la béatification, non d'un jésuite, mais d'un pauvre frère lai de l'ordre de Saint François dans la Castille, nommé frère Julien de Saint Augustin. La substitution d'un jésuite au franciscain, est d'autant plus étrange, qu'il est notoire que jamais jésuite n'a pris et ne prendra Saint-Augustin pour son patron. Il est très-vrai que frère Julien a ressuscité des mauviettes, mais au lieu d'être complètement rôties, servies et mangées; elles étaient seulement à la broche et tournaient devant le feu. On dira peut-être qu'il est plus difficile de ressusciter des mauviettes quand elles sont tout-à-fait rôties que lorsqu'elles commencent à rôtir, et que nous cherchons méchamment à rabaisser la grandeur du miracle. Ce serait une inculpation injuste. Le miracle nous semble aussi grand qu'il peut l'être, les pauvres oiseaux étant déjà tués, plumés et embrochés, sans que le rôtissage y puisse rien ajouter; et d'ailleurs nous déclarons que nous n'avons en vue que la vérité: or voici le texte de l'inscription placée au bas du tableau, qui, pendant la fête de la béatification, a été exposé à la porte principale de la basilique susdite, vulgairement nommée l'église de Saint Pierre :

B. JULIANUS. AVICULAS. AD. IGNUM. UT. TORRERENTUR. APPOSITAS.

E. VERU. EXTRAHENS. NOVA. VITA. DONAVIT.

Ce qui signifie :

Le bienheureux Julien retira de la broche des mauviettes qu'on avait placées devant le feu pour les faire rôtir, et leur donna une nouvelle vie.

Comme il se pourrait que MM. de Chabrol, Sosthènes de La-rochefoucault et de Corbière, qui chaque année commandent des tableaux religieux, voulussent exercer l'imagination de plusieurs de nos artistes sur le miracle de la résurrection des mauviettes,

il est essentiel que l'on sache que la scène est à la cuisine, et non dans la salle à manger, comme nous l'avions cru d'abord.

— L'Amérique est un débouché bien précieux pour les productions de l'Europe. Nos fers, nos draps, nos armes, nos toiles, nos fromages même, s'y transportent et s'y débitent avec avantage. Les objets de luxe et d'agrément n'y sont pas moins recherchés. Ainsi nous lisons dans un journal qu'un fabricant de jouets de Nuremberg a reçu d'un négociant américain la commande de 1,200 douzaines de jeux d'échecs. Par quelle bisarrerie un jeu si éminemment monarchique est-il en aussi grande faveur chez ces peuples républicains ?

Bastogne, le 15 juin 1825.

Monsieur le rédacteur,

Si les procès verbaux constatant les dégâts commis en Livonie pendant l'année 1823 sont exacts, (Voyez le Mathieu Laensbergh du 11 courant n^o. 138.) voici un calcul aussi approximatif que possible, qui donnerait à connaître le nombre de loups nécessaire pour consommer pendant un an l'énorme quantité de 7,131,968 liv. de viande, basée sur des renseignements fournis par un boucher-priseur de bestiaux de cette ville. Les évaluations paraîtront modérées si l'on considère que messieurs les loups ne dédaignent que les os les plus gros de la charpente animale et font pâture de tout le reste:

	1841	du poids de 1500	livres	
Chevaux	1243	»	300	»
Poulains	1807	»	1200	»
Bêtes à cornes	733	»	150	»
Veaux	15180	»	60	»
Moutons	726	»	20	»
Agneaux	2545	»	50	»
Chèvres	183	»	20	»
Chevreaux	4190	»	150	»
Cochons	312	»	30	»
Petits cochons	673	»	6	»
Oies	703	»	30	»
Chiens				

Pour toute l'année livres 7131968.

Donc par jour 19539 et 233365 liv. de viandes à 5 liv. par jour pour la nourriture d'un loup, terme moyen pour les petits et les grands, donne 3908 loups à nourrir.

Il n'est pas probable que le gouvernement russe s'avise jamais d'introduire le droit d'abattage dans cette province, où les loups se chargent d'une aussi grande consommation.

Un de vos abonnés, marchand de jambons, à Bastogne.

P. S. — Quant aux 5 livres fixées pour la ration quotidienne d'un loup, je n'ai pas cru qu'ils pussent manger plus que les soldats que nous avons si bien nourris en 1815.

Un arrêté royal du 10 courant contient le règlement suivant :

Règlement contenant des dispositions relativement à la vente en détail du sel brut, conformément au § 2 de l'article 31 de la loi sur le sel, en date du 21 août 1822 (Journal officiel, n^o 35.)

Art 1. Dans les endroits où il n'existe ni négocians en gros en sel brut, ni sauniers jouissant de crédit permanent pour l'accise, le gouverneur de la province pourra, sur la proposition du directeur de la province, admettre un ou plusieurs détaillans de sel brut, lorsque l'intérêt des fabricans, traficans, ateliers de salaison du poisson, ou pêcherie l'exigerait.

2. L'admission de détaillans de sel brut ne pourra être demandée que par quelqu'un qui peut satisfaire aux conditions suivantes :

A. Qu'il ne fasse aucun commerce de sel raffiné, et
B. Qu'il ne demeure pas du côté des frontières de terre dans la distance du territoire étranger, désignée dans l'art. 177 de la loi générale sur la perception des droits d'entrée, de sortie de transit et des accises, du 27 août 1822 (JOURNAL OFFICIEL, n. 38.)

3. Les détaillans de sel brut jouiront sous caution (valable d'un crédit permanent pour l'accise sur le sel brut qu'ils ont emmagasiné; ils ne peuvent le recevoir que d'un négociant en gros ou saunier, comme tel jouissant de crédit permanent, et jamais en des quantités au-dessous de DEUX MILLE CINQ CENTS LIVRES.

4. Les détaillans sont responsables de l'intégralité de l'accise pour laquelle ils sont débités.

Ils obtiendront décharge :

A. Pour le sel, qu'ils ont débité en outre de permis à des fabricans et traficans, ou à l'usage de la pêche auxquels par l'administration serait accordée une exemption spéciale de l'accise pour ces professions par suite des dispositions réglementaires qui à cet égard sont ou seront arrêtées par nous;

B. Pour le sel brut qu'ils auront vendu sous paiement au comptant de l'accise eu vertu de quittances délivrées par le receveur de leur commune.

5. Les détaillans sont obligés de désigner leurs maisons, leurs magasins ou dépôts, et de placer à ces bâtimens une enseigne ainsi que cela est statué pour les sauniers, par l'article 12 de la loi sur le sel, et ce sous la même peine; ces bâtimens devront être admis par le receveur dans la commune, pour servir de dépôt de sel brut, et ils seront soumis au recensement et à la visite des employés.

6. Les détaillans sont tenus de liquider tous les ans au mois de janvier avec le receveur, leur compte du sel qu'ils auront acheté et vendu, durant le cours de l'année précédente.

Dans ce compte on portera en décharge le sel dont ils justifieront la vente par des quittances de paiement de l'accise ou par des permis en due forme. Ils seront débités à nouveau compte pour le solde de l'exercice écoulé.

Tous les documens relatifs à la vente et à l'achat sont retirés, et il leur sera délivré en décharge par le receveur un certificat de décompte.

L'arrêté et l'apurement du compte pourront également et sur le même pied avoir lieu à d'autres époques, soit à la demande du détaillant, soit à celle de l'administration.

Pour constater le solde du compte on fera le recensement du sel qui se trouvera dans le magasin, cave, grenier, ou autre lieu de dépôt de sel du détaillant.

7. Lorsqu'on trouvera, lors du recensement et de la visite, plus ou moins de sel, que pour lequel les détaillans sont débités, ils encourront les amendes et peines prononcées par l'art. 25 de la loi précitée contre les débitans en gros.

8. Les détaillans devront se soumettre à l'égard des livraisons et entrée de sel, à toutes les dispositions non seulement du présent règlement, mais aussi à celles qui sont contenues dans les lois, et spécialement en ce qui concerne l'amende prononcée contre l'entrée ou la livraison sans billet, et au besoin la vérification du sel brut.

9. Les détaillans en sel brut à l'usage de la pêche de harengs dits STEU-HARING, établis jusqu'à ce jour dans l'une ou l'autre commune, pourront également être admis à vendre le sel brut sur le pied du règlement, pourvu qu'ils aient un magasin pour le sel, mentionné en dernier lieu, séparé de celui pour le sel destiné pour la pêche, et qu'ils se soumettent pour les deux professions aux dispositions arrêtées à cet égard.

Erratum. — Dans le n° d'hier, à la page 3, 1^{re} colonne, l. 15, après ces mots *lord Byron*, lisez : *et de lady Byron*.

DE LA RÉPUBLIQUE DE GUATIMALA (*).

Cet état, qui n'a entièrement établi son indépendance qu'en 1821, porte le titre de république des provinces-unies du centre de l'Amérique. Il est situé entre la Colombie et le Mexique, et s'étend jusqu'à l'isthme de Panama.

Sa population, qui d'ailleurs s'accroît de jour en jour, peut être évaluée, d'après les calculs les plus exacts, à deux millions d'individus. Guatimala, sa capitale, compte au-delà de quarante mille habitans; cette ville n'est cependant bâtie que depuis quarante ans. Le siège du gouvernement était autrefois établi au vieux Guatimala; cette ville bâtie sur deux volcans a été presque entièrement détruite par des tremblemens de terre, cependant elle renferme encore près de 25,000 habitans. Il est vrai qu'elle est située dans une des contrées les plus délicieuses de la terre, et que la nature y étale de toutes parts ses richesses.

Les deux Guatimala renferment des monumens très remarquables. On cite entr'autres l'hôtel des monnaies, plus vaste et plus magnifique que celui de Paris; les deux prisons publiques, bâtimens immenses; la cathédrale, un hôpital magnifique, dont l'administration est dirigée par des particuliers, de manière que les frais n'absorbent pas une partie des revenus. Outre ces deux villes, il en est encore plusieurs qui ne sont pas d'une moindre importance; ainsi on distingue, Traxillo le principal port sur la mer du nord ou golfe d'Honduras, Omoa, Bodegas, Sonsonate, à trente lieues de Guatimala, sur la mer Pacifique; Reasojo, Rio-san-Juan, dans la province de Nicaragua, et beaucoup d'autres moins considérables.

Dans la province de Chiappa, on a trouvé les ruines d'une ville nommée Palenque. A en juger par ce qui en reste, son étendue n'était guère moins considérable que celle de Paris.

Le territoire de la république de Guatimala est arrosé par un grand nombre de fleuves navigables, qui par leur étendue, leur profondeur et la masse de leurs eaux ne peuvent en rien être comparés à nos fleuves d'Europe, qui ne seraient regardés que comme de petites rivières.

Ce pays quoique montagneux et plein de volcans est cependant le plus riche de l'Amérique pour toutes les productions de la nature. Il fournit en abondance le cacao, l'indigo, la cochenille, la vanille, le baume, le sucre, le café, le coton, toute espèce de bois de teinture, le tabac, la végétation y est vigoureuse; la terre y est toujours couverte de fleur; on y fait trois récoltes de maïs par an, et dans quelques provinces, on obtient jusqu'à 500 grains pour un. Les chevaux, les bœufs, les chèvres y sont en grande abondance. On y trouve aussi des mines d'or et d'argent. Les droits d'importation et d'exportation sont très-modérés. On importe des toiles d'Allemagne, de la Flandre, de France, des étoffes de coton des manufactures anglaises et françaises, des draps, des soieries, des vins de France et d'Espagne. Le pays produit assez de blé pour sa consommation. L'Espagne y avait interdit la culture de la vigne; mais avant peu de temps on y aura assez de vignobles pour commencer à faire des vins dans le pays.

Du Gouvernement. La constitution y est à peu près la même qu'aux Etats-Unis. La république est composée de sept états fédérés. Le gouvernement suprême est concentré dans la personne d'un président nommé pour trois ans, qui nomme trois ministres, l'un de la guerre et de la marine, l'autre des affaires intérieures et ecclésiastiques, des relations étrangères et commerciales, le troisième des finances. Au près du président est une sorte de conseil administratif nommé par le peuple. Le corps législatif est formé d'une seule chambre d'environ soixante députés.

Instruction. L'instruction publique très-négligée sous les espagnols, est devenue l'objet de la sollicitude particulière du gouvernement. Des écoles d'enseignement mutuel s'établissent de toutes parts; comme les maîtres manquaient, on a fait venir des Etats-Unis des hommes capables d'organiser et de diriger de semblables écoles. Il existe deux universités dans la république, l'une à Guatimala et l'autre à Léon. On y enseigne la théologie, la philosophie, le droit et la langue latine.

La peinture, la musique, la sculpture y sont cultivés avec succès; on y remarque des peintres du premier ordre, et dont les productions ont été jugées dignes d'être envoyées à Rome.

Il y a des bibliothèques publiques; tous les bons ouvrages anglais, français et italiens s'y trouvent; le contrat social, l'esprit des lois, les écrits de Benjamin Constant, de Pradt, de l'abbé Grégoire, sont répandus dans toutes les classes.

Le nombre des journaux politiques, littéraires et industriels, et celui des imprimeries s'y augmente chaque jour.

La langue espagnole y est généralement parlée.

Plusieurs sociétés patriotiques s'y sont formées pour l'encouragement des arts et de l'agriculture. Chaque année elles distribuent des prix.

La vaccine y est généralement adoptée depuis qu'en 1813 la petite vérole y a enlevé plus de 20,000 âmes.

On conserve à Guatimala, un registre, appelé *livre d'or*, où sont inscrits les noms des hommes qui ont bien mérité de la patrie; en 1824, il n'y avait encore que trois noms qui y fussent inscrits.

Mœurs et usages. — Les mœurs et les usages ne diffèrent en rien de ceux de l'Europe. A Guatimala, on donne beaucoup de bals, de soirées, de concerts, et là comme chez nous on y fait une grande consommation de glaces, de confitures, de pâtisseries. Les costumes sont ceux des Européens; les femmes y sont mises comme à Paris. Cependant les indiens et les mulâtres ont un habillement particulier.

L'hospitalité y est exercée avec empressement surtout par les Indiens.

L'égalité entre les citoyens y est complète. Il n'y a plus ni nobles, ni comtes, ni titres; la qualification de *don* est abolie. Tout esclave qui touche le sol de la république est libre.

La révolution s'y est faite sans chef et sans un grand mouvement, elle a été toute spontanée; il est vrai qu'elle était depuis long-temps dans les esprits, et depuis 30 ans on y parlait déjà d'indépendance. Un des hommes qui a le plus contribué à la régénération de Guatimala est un prêtre nommé Guicochea; comme il introduisait dans ses admirables sermons des principes de liberté, il fut poursuivi par l'inquisition et souvent obligé de se cacher. Mais il reparait bientôt animé d'une ardeur nouvelle. Ce prêtre, dont le nom est inscrit au *livre d'or* est mort à 80 ans sans avoir vu la révolution à laquelle il avait si puissamment coopéré.

Le clergé qui d'ailleurs est peu influent et peu nombreux s'y est prononcé le premier pour l'indépendance.

Nous finirons cette notice par dire que l'on accorde aux étrangers qui viennent s'établir dans la république, des terres pour les cultiver et que pendant 5 ans ils sont exempts de toute espèce de tributs.

J. B.

(*) Nous avons emprunté quelques-uns des détails de cette notice à la dernière livraison de la revue encyclopédique. Les autres nous ont été fournis par un citoyen de Guatimala que les affaires de cette république avaient appelé dans ce pays.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Une des plus utiles entreprises que l'on ait formées depuis long-temps, est sans contredit la publication du *Répertoire de la littérature ancienne et moderne*. L'idée que l'on a eue de réunir dans un même ouvrage, et par ordre alphabétique, les morceaux les plus remarquables de critique publiés par nos plus célèbres auteurs était aussi heureuse qu'utile. En peu de temps quatorze volumes de cette importante collection, qui doit en avoir trente, ont été publiés et imprimés avec le plus grand soin. Ils comprennent en entier le *Lycée* de Laharpe, les *Blémens de littérature* de Marmontel, et tout ce qui, dans les œuvres de D'Alembert, de Le Batteux, Chénier, Dédille, Fontanes, La Bruyère, Montesquieu, Palissot, etc., etc., se rattache au plan de ce nouvel ouvrage. Des auteurs contemporains avantageusement connus se sont empressés de fournir d'intéressantes notices à l'éditeur; et parmi les noms des coopérateurs modernes, on cite ceux de MM. Amar, Andrieux, Burnouf, Lemercier, Patin, Villemain, etc.

De la chaleur dans ses applications aux arts et aux manufactures. Tel est le titre d'un ouvrage que vient de publier M. Bulot, et qui sera recherché avec empressement dans un moment où les arts industriels font de toutes parts des progrès si grands et si rapides, et où nos manufactures reprennent une activité nouvelle.

Il vient de paraître une brochure qui sera lue avec empressement, elle a pour titre : *De la politique de l'Angleterre, de ses rapports avec les autres puissances et des causes qui l'empêchent d'adhérer aux principes de la Sainte-Alliance*. On ne connaît pas le nom de l'auteur.

Le salon d'exposition de Malines se forme d'une manière étonnante; de toutes les parties du royaume les artistes y envoient leurs productions. On peut dire dès-à-présent que l'exposition sera brillante.

L'académie de médecine de Londres vient de s'agréger comme membre étranger, M. de Kirckhoff, docteur en médecine à Anvers.

M. de Meulemeester, de Bruges, professeur de gravures à l'académie d'Anvers, a eu l'honneur, vendredi 10 de ce mois, de présenter au roi la première livraison des *loges de Raphaël*, ou collection complète de 52 tableaux peints à fresques qui ornent les voûtes du Vatican, et représentent divers sujets de la bible, dessinés en aquarelle, gravés et publiés par cet artiste. M. de Meulemeester a employé douze années à copier à Rome avec fidélité cette précieuse suite de tableaux.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 15 juin.

EFFETS PUBLICS. — En général il y a eu plus de fermeté que hier : les métalliques 5 p. 0/0 ont été très demandés de 96 1/4 à 96 3/8; et les certificats de Naples à 38 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 178 p. 0/0 de perte; le Londres court s'est traité à 3976 il est resté argent, les deux mois de 3973 1/2 à 3973 et argent, et les trois mois à 3971 1/2 et argent; le Paris court et à terme se sont faits à la cote d'hier; le Francfort court a été offert à 36 1/16, le papier à six semaines manque, celui à trois mois a été offert à 35 9/16.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 1000 sacs sucre Bengale blanc à fl. 19 1/4; et 500 sacs de la même espèce à fl. 19, en entrepôt.

12,000 l. bois de Campêche coupe d'Espagne, choisies, ont été vendues à fl. 6 3/4.

Il y a eu hier après-midi une vente publique de cuirs Buénos-Ayres, plus ou moins piqués. On a payé les légers de 53 à 58 cents, et les taureaux de 43 à 51 3/4 cents.

Arrivage. — Du 16 juin.

Le tjalk oldenbourgeois de *wrouw Maria*, cap. Wilters, venant de Hambourg, ch. de cuivre.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 13 juin.

Dette act., 59 1/2 60 59 1/16. Dette différée, 1 1/8, 1 3/16, 1 1/16 1/4.
 Bill. de chance, 27 1/2 28 1/2. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99 7/8.
 Rentes remb., 88 3/4 89 88 7/8. Lots d°, 92 95. Act. soc. de comm. 103 103 1/2 3/8.

MARCHANDISES. — *Grains.* La demande s'est ralentie; les ventes se sont généralement bornées aux besoins de la consommation, la plupart en froment de Pologne.

Colsa. — Offert aux anciens prix; le six-aines, à livrer, s'est fait à fl. 210.

Huiles. — On a payé celle de navette, livrable de suite, fl. 29 1/2, 30 et 29 3/4; pour septembre, fl. 30 3/4 et 30 1/2; pour octobre, fl. 31 1/2 et 31; pour novembre, fl. 31 3/4 et 31 1/2; pour décembre, fl. 32 et 31 3/4.

CHARADE.

Mon premier, mon second de la même famille

Diffèrent entre eux d'un degré.

Du Dieu qui fait les rois instrument révéral,

Mon tout, depuis Clovis, dans la légende brille.

Le mot de la dernière charade est *réforme*.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informés que de concert avec la commission des fabriques des églises réunies pour les sépultures, ils procéderaient publiquement à l'hôtel-de-ville, salle des séances, le vendredi 8 juillet prochain, à onze heures du matin, à l'adjudication du transport des corps au cimetière commun de Robermont, à commencer au premier septembre prochain.

Pour être admis au rabais, il faut avoir déposé à la régence une soumission la veille de l'adjudication et pour qu'elle soit admise, elle doit être écrite sur papier timbré, indiquer le prix en florins des Pays-Bas et désigner par la même soumission, le cautionnement exigé par le cahier des charges, que l'on peut voir au secrétariat de la régence tous les jours de 9 heures du matin à midi.

A l'hôtel-de-ville, le 17 juin 1825.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.

TEMPÉRATURE DU 18 JUIN.

A 9 h. du mat., 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 18 d. au-dessus.

La taxe du PAIN est la même que celle de la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 17 juin.

Naissances : 3 garçons , 2 filles.

Décès : 1 garçon , 1 homme , 1 femme ; savoir :

Jean-Joseph Noël , âgé de 25 ans , tailleur , rue des Clarisses , célib.
Marguerite Moineau , âgée de 69 ans , faiseuse de dentelles , rue Pécheurue.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'occasion de la fête St. Denis ,

BAL aujourd'hui dimanche et jeudi prochain , au café de l'Amitié , rue Souverain-Pont. On y trouvera rafraîchissements de toutes qualités , ainsi que restaurations , le tout à des prix très-modérés. On ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur présence.

Aujourd'hui dimanche , DIVERTISSEMENT chez le sieur BOLSÉE , faubourg Vivegnis , n° 302.

Aujourd'hui dimanche , il y aura GRAND CONCERT au Waux-Hall de la Boverie , ci-devant à l'enseigne de Paris. On y trouvera bonne restauration et vin choisis pendant les jours de la semaine , on y vendra de la bière en bouteille les dimanches et fêtes exceptés. Le tout à des prix très-modérés.

() Lundi 20 courant , vers les quatre heures de relevée , on vendra chez DUVIVIER , entrepreneur de ventes , rue Velbruck , une quantité de fleurs en pots , tels que lauriers , jasmins , myrthes et autres ; deux douzaines de chaises bourrées , dans le goût le plus moderne ; deux encoignures et autres meubles en acajou ; plus , un petit cheval de selle prenant 6 ans , de même que 8 billes de billard.

M. WALTERY , persistant dans la résolution de se retirer du commerce , donne avis qu'il vient de quitter la maison n° 64 , rue sous la petite Tour , et qu'il continue , dans celle joignante , n° 63 , la vente de ses aunages , lesquels sont encore en grande quantité , et sont fixés aux prix les plus modiques.

() Les héritiers bénéficiaires de feu Lambert Jaymaert ou Jamart , propriétaire cultivateur de Jeneffe , invitent tous les créanciers de cette succession à remettre copie de leurs titres en mains de M. l'avocat PUTZEYS , rue Fond saint Servais , n° 479.

DERIBAU COURT , rue Neuvice , au Sauveur , achete couronnes , louis légers , et toutes monnaies quelconques.

A louer pour la St-Jean un beau et vaste quartier , Place Verte , n° 42.

VENTE D'HERBES.

Mercredi 22 juin 1825 , à dix heures du matin , M^{me} de Goër de Herve de Hamal , fera vendre pardevant notaire , aux enchères , par portions et à crédit , 20 bonniers d'herbes croissant dans ses prés de Hamal , situés près de la route de Tongres à Liège.

(360) Le 24 juin prochain , à onze heures précises du matin , le notaire RICHARD exposera en vente aux enchères publiques , dans son étude , trois portions de terrain , sises dans les endroits les plus agréables et les plus avantageux de la place St-Lambert , les fondations y sont déjà terminées , et il sera remis aux acquéreurs les plans de construction de bâtimens à y élever , approuvés par la régence , et réunissant les meilleures et les plus commodes distributions ; on aura toute sûreté et facilité pour le paiement du prix , et dans l'entretems on pourra traiter de gré à gré avec le notaire.

(298) A vendre le moulin des Grandes Oies , Outre-Meuse , avec distillerie , jardin et prairie. S'adresser pour le prix et conditions à M. le notaire PAQUE , ou au Sr. J. SMELTEN , Outre-Meuse , n° 1131.

(401) J'achète couronnes légères , louis vieux , carolins , guinées , ducats , et toute espèce de monnaie.

J'échange aussi des francs contre des florins des Pays-Bas , et des florins des Pays-Bas contre des francs.

M. J. J. FRÉSART , rue vis-à-vis S^{te} Croix , n° 867.

Joli quartier garni à louer avec l'agrément d'un beau jardin , rue Pierreuse , n° 222.

Grand quartier ou maison garni ou non , à louer , au Marché-Neuf , numéro 727.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL , rue Chaffour , n° 544 , à Liège.

A louer présentement un quartier composé de quatre belles pièces avec jouissance d'un jardin , rue Agimont n° 116.

Au n° 52 , en Vinave d'Isle , on échange les monnaies françaises , couronnes légères , louis , ducats , souverains , etc. à un taux avantageux.

CIRAGE ANGLAIS de la maison ROBERT WARRENS , de LONDRES.

Les qualités estimables de cette composition lui ont valu depuis nombre d'années , dans la Grande-Bretagne et les principales villes du royaume , la préférence sur les autres compositions de ce genre.

Le seul dépôt de ce cirage dans cette province , se trouve en cette ville chez le Sr. SALKIN , rue du Pont-d'Avroy. Il est maintenant assorti dans toutes les grandeurs de barils qu'il continue de vendre à prix fixe.

J. J. TIRÉODORE , aubergiste , rue du Stokis , à la Charrette de Brasseur , va transférer son domicile , le 24 juin , rue derrière la Magdelaine , à l'enseigne des 4 Seaux , n. 141 , très-avantageusement connue. On y trouvera bonne table , bons lits , le tout à un prix modéré.

Le messager de Limbourg sera logé au même numéro , pour les commissions.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera lundi 4 juillet 1825 et jours suivans , à deux heures de relevée , dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège , à la vente publique des gages qui y ont été déposés dans le courant des mois d'avril , mai et juin 1824 , et qui n'en ayant point été retirés depuis , s'y trouvent surannés.

Cette vente consistera en effets d'habillement , linges , marchandises , ustensiles de cuivre et d'étain , etc. : viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant : néanmoins , les acheteurs qui ne pourront pas se libérer sur le champ , seront admis à donner des arrhes , à charge par eux de venir retirer , dans le délai de trois jours , les objets achetés et de finir en même temps le solde.

Liège , le 17 juin 1825.

() A vendre de gré-à-gré , et ensemble ou séparément , au vu des amateurs.

1^o Un fourneau à fondre la mine de fer , situé à Wépion , à une lieue de Namur , sur la route de cette ville à Dinant , avec les mines y déposées et celles extraites , et emplacement pour un bockar qui existait encore il y a peu d'années ;

2^o Une forge à deux affineries , chaufferie et bockar , située à Burnot , à deux lieues et demie de Namur , à cinq minutes de la route de cette dernière ville à Dinant ;

3^o La moitié d'une fonderie , située audit Burnot , joignant la Meuse et ladite route ;

Le tout très-avantageusement placé pour approvisionnement ayant de vastes magasins et habitations pour maître et facteurs , aux deux premières usines , jardin , verger , bois et autres morceaux de terrain ;

S'adresser à M. l'avocat SIMON , rue des Fossés fleuris n° 417 , à Namur.

Maison dessous la petite Tour , n° 71 , avantageusement connue pour le commerce , à vendre et à rendre. S'adresser rue Hors-Château , n° 435.

(416) A vendre une maison de commerce , située rue Sainte-Ursule , n° 910 , composée d'une boutique , place et cuisine au rez-de-chaussée , chambres au premier et second étage , grenier , cave , avec cour , fontaine et une porte de derrière. S'adresser pour le prix et les conditions au n° 17 , rue du Pont-d'Isle , ou au n° 917 , rue entre les deux ponts de l'université.

(411) Vendredi , premier juillet 1825 , aux quatre heures après midi , il sera procédé , par le ministère du notaire LAMBONN , à la vente aux enchères d'une maison de commerce , n. 598 , dans le meilleur état possible , sise rue Vinave d'Isle , à Liège ; elle est composée de huit pièces à feu , avec cour , pompe , citerne , cuisine et grenier.

Cette vente aura lieu chez M. Matelot , rue Dragon-d'Or à Liège , hôtel portant l'enseigne du Grand Cerf , et le n. 673.

S'adresser pour les conditions de la vente , au n. 598 , rue Vinave d'Isle et au dit numéro.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Mercredi vingt-deux juin 1825 , aux onze heures du matin , il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en commodes , horloge , tables , chaises , grands et petits miroirs , console , service en fayence blanc , marmites , chaudrons en fer coulé et en cuivre , différens articles d'épicerie tels que sucre , café , canelle , etc.

Le tout sera payé argent comptant.

Un jeune homme de bonne famille , de 24 à 25 ans , désire trouver de l'occupation dans une maison de commerce. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre , au n° 97 , sur la Fontaine , à Liège , un PIGEON , ayant fait le trajet de Lyon à Liège.

A vendre aussi au même n° , briques et bois de construction.

A vendre ou à rendre la maison rue des Foulons , n° 1047 , ayant trois issues , deux caves , 8 pièces à feu , deux grands greniers , cour , remise , écurie pour huit chevaux , pompe et citerne. S'adresser à M. BAILLOT , avoué , rue Hors-Château , n° 248 , à Liège.